



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1140

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1140**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au Département est applicable à la Métropole de Lyon. Il en résulte que l'article L 3121-24 du CGCT est applicable à la Métropole de Lyon :

- dans les conditions qu'il définit, le Conseil de la Métropole peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications,
- le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition du Président de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil ouvre au budget de la Métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil,
- le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées,
- chaque Président de groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes.

Ces moyens ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles. En application de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil adopté par délibération n° 2015-0377 du 11 mai 2015, un groupe politique comprend, au minimum, 2 élus inscrits.

Composition des groupes politiques prise pour référence

La composition des groupes politiques telle que constatée le 21 mars 2016 est arrêtée conformément à l'état ci-après annexé.

Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des bureaux situés dans l'Hôtel de la Métropole, dans la limite des espaces disponibles. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Métropole,
- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique et de télécommunications.

Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation de monsieur le Président du Conseil de la Métropole.

La mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole, de moyens informatiques et de télécommunications dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séance des assemblées délibérantes fait l'objet de dispositions spécifiques définies par délibération n° 2015-0152 du Conseil du 23 février 2015.

La prise en charge des frais de logistique et assimilés

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 3121-24 du CGCT, les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée, pour l'année 2016 et à l'instar de la précédente, est la suivante :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 30 € par élu et par mois.

Compte tenu des nécessités de réunion des groupes politiques, les Présidents de groupes qui le souhaitent auront la possibilité de solliciter la prise en charge, par la Métropole, des frais de repas afférents aux réunions de groupes assimilés à des dépenses de logistique dans la limite de 30 % du crédit affecté au groupe concerné.

La prise en charge du personnel

En application de l'article L 3121-24 du CGCT, monsieur le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil de la Métropole et sur proposition des Présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques.

En application de l'article 110-1 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par le II de l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, seuls des agents non titulaires pourront être recrutés.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires et dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

De la même manière, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),
- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4° échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). A titre informatif, ce montant, susceptible de faire l'objet d'actualisation par voie réglementaire, est égal à 1 515,22 € bruts à la date de rédaction du présent rapport. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,
- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'ouvrir, au budget primitif 2016, les crédits nécessaires à ces dépenses, représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, en cohérence avec le principe de continuité des mandats fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. En effet, conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2014 adopté par délibération n° 2015-0382 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Pour l'année 2016, l'enveloppe globale maximum calculée sur la base du dernier compte administratif connu (compte administratif 2014 de la Communauté urbaine) s'établit à 746 259 €. Comparée à l'enveloppe 2015 (779 097 €), elle diminue donc de 32 838 €.

Cette situation est transitoire puisqu'à partir de l'année 2017 et sous réserve de la délibération qu'il incombera au Conseil de prendre le moment venu, les groupes politiques pourraient retrouver une enveloppe globale équivalente à celle de 2015, une fois le 1er compte administratif de la Métropole connu.

Afin de ne pas impacter les collaborateurs des groupes politiques, les Présidents de groupes ont accepté la mise en place d'une clef de répartition transitoire pour 2016 tendant à affecter, *a minima*, pour chaque groupe politique, le montant de crédit nécessaire pour garantir la rémunération des collaborateurs en poste au 1er janvier 2016 au même niveau que 2015 ou un niveau d'enveloppe identique au crédit consommé 2015 en retenant le terme le plus favorable entre les 2, sans dépassement de l'enveloppe globale. Le détail du calcul est le suivant :

- montant de masse salariale globale 2016 (montant maximum légal sur la base du compte administratif 2014) : 746 259 € ;

- montant de masse salariale le plus élevé entre la masse salariale consommée en 2015 et celle garantissant, pour 2016, la rémunération des collaborateurs en poste au 1er janvier 2016 au même niveau que 2015 : 720 857 €,

- répartition du reliquat de 25 402 € : il est proposé de répartir ce reliquat entre les groupes pour lesquels l'enveloppe 2016, si elle avait été répartie exclusivement au prorata de leur effectif, aurait été suffisante pour garantir la rémunération des collaborateurs ou supérieure à la masse salariale consommée 2015 en retenant le terme le plus favorable entre les 2. La répartition de ce reliquat serait effectuée proportionnellement à la part que chaque groupe a abandonné pour abonder le reliquat initial.

Il en résulte la répartition suivante :

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Crédits de masse salariale 2016 répartis proportionnellement à l'effectif des groupes (en € bruts)	Masse salariale nécessaire en € bruts (montant le plus élevé entre la masse salariale consommée en 2015 et celle garantissant la rémunération des collaborateurs en poste au 1/01/2016)	Répartition du reliquat de 25 402 € (en € bruts arrondis)	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts arrondis)
Front national	2	9 046 €	9 089 €	Non concerné	9 089 €
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines	2	9 046 €	9 009 €	19 €	9 028 €
Métropole et territoires	3	13 568 €	12 613 €	495 €	13 108 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	18 091 €	20 189 €	Non concerné	20 189 €
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4	18 091 €	18 887 €	Non concerné	18 887 €
Parti radical de gauche	4	18 091 €	20 777 €	Non concerné	20 777 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	27 137 €	23 758 €	1 751 €	25 509 €

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Crédits de masse salariale 2016 répartis proportionnellement à l'effectif des groupes (en € bruts)	Masse salariale nécessaire en € bruts (montant le plus élevé entre la masse salariale consommée en 2015 et celle garantissant la rémunération des collaborateurs en poste au 1/01/2016)	Répartition du reliquat de 25 402 € (en € bruts arrondis)	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts arrondis)
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	31 659 €	33 623 €	Non concerné	33 623 €
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	45 228 €	39 460 €	2 988 €	42 448 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	45 228 €	48 160 €	Non concerné	48 160 €
La Métropole autrement	11	49 751 €	51 175 €	Non concerné	51 175 €
Synergies-Avenir	30	135 683 €	129 793 €	3 051 €	132 844 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	144 729 €	156 415 €	Non concerné	156 415 €
Les Républicains et apparentés	40	180 911 €	147 909 €	17 098 €	165 007 €
Totaux	165	746 259 €	720 857 € Reste à répartir un reliquat de 25 402 €	25 402 €	746 259 €

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des Présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Constate, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus, la composition des groupes politiques constitués, conformément à l'état ci-après annexé arrêté à la date du 21 mars 2016.

2° - Fixe, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus :

a) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de logistique et assimilés tels que matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 30 € par élu et par mois ;

b) - à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, tel qu'il résulte du compte administratif 2014, le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques, soit un total de 746 259 € pour 12 mois sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus ;

c) - la répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts)
Front national	2	9 089 €
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines	2	9 028 €
Métropole et territoires	3	13 108 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	20 189 €
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4	18 887 €
Parti radical de gauche	4	20 777 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	25 509 €
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	33 623 €
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	42 448 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	48 160 €
La Métropole autrement	11	51 175 €
Synergies-Avenir	30	132 844 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	156 415 €
Les Républicains et apparentés	40	165 007 €
Totaux	165	746 259 €

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus, étant précisé que les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4^e échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

3° - Autorise monsieur le Président :

a) - à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2016,

b) - à appliquer, dans un souci de continuité, pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et la date à laquelle le Conseil de la Métropole procédera à l'attribution des moyens de fonctionnement des groupes politiques pour l'année 2017, les clefs de répartition ci-dessus à titre d'avance au vu de la composition des groupes constitués au 1er janvier 2017.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 65861 - fonction 021 - opérations n° 0P28O4926 et n° 0P28O4926A et compte 65862 - fonction 01 - opération n° 0P28O4670.

ANNEXE - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016**Composition des groupes politiques constatée à la date du 21 mars 2016**

Groupes politiques	Nombre d'élus membres
Front national	2
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2
Métropole et territoires	3
Lyon Métropole gauche solidaires	4
Parti radical de gauche (PRG)	4
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6
Europe Écologie - Les Verts et apparentés	7
Communiste, Parti de gauche et républicain	10
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10
La Métropole autrement	11
Synergies-Avenir	30
Socialistes et républicains métropolitains	32
Les Républicains et apparentés	40
Total	165

Non inscrits (pour mémoire) : 0

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.